

 <p>Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale</p>	<p><b>RÈGLES DE SOINS INFIRMIERS</b></p>	<p><b>DSIRQ-RSI-02</b></p>
<p><b>Titre :</b> Dépister, détecter et traiter des infections transmissibles sexuellement et par le sang</p>		<p><b>Référence à :</b> Un protocole <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Une ordonnance collective <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Une politique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Date d'entrée en vigueur :</b> Décembre 2007</p>	<p><b>Date de mise à jour :</b> Octobre 2013</p>	<p><b>Date de révision prévue :</b> <b>Octobre 2016</b></p>

<p><b><u>PROFESSIONNELS CONCERNÉS :</u></b></p> <p>Les infirmières et infirmiers qui sont autorisés par la Direction des soins infirmiers (DSI) à procéder aux activités de dépistage.</p> <p>Les interventions de dépistage peuvent être effectuées en installation CLSC ou dans les différents milieux de vie fréquentés par la clientèle ciblée et avec lesquels une entente a été préalablement établie.</p> <p><b><u>GROUPE DE PERSONNES VISÉ OU LA SITUATION CLINIQUE VISÉE :</u></b></p> <p>Toute personne<sup>1</sup> ou partenaire sexuel avec un ou plusieurs facteurs de risque, présentant ou non des symptômes compatibles avec une infection transmissible sexuellement et par le sang (ITSS).</p>
--

## Objectifs

- Encadrer la pratique en ITSS.
- Habilitier les infirmières<sup>2</sup> pour l'ensemble des actions entourant le dépistage, dont l'évaluation du risque d'ITSS, le counseling prétest, le dépistage ou détection par analyse de biologie médicale, le counselling post-test, l'IPPAP et le traitement des ITSS selon une ordonnance médicale individuelle ou collective.
- Favoriser l'intégration des meilleures pratiques en prévention, protection et prise en charge de la santé sexuelle dans la pratique professionnelle des intervenants cliniques.

<sup>1</sup> « Le consentement aux soins requis par l'état de santé du mineur est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le mineur de quatorze ans et plus peut, néanmoins, consentir seul à ses soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de douze heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait » (Code civil du Québec, art. 14).

<sup>2</sup> Le générique féminin est utilisé dans ce document sans discrimination à l'égard du genre masculin, et ce, dans l'unique but d'alléger le texte.

## Contexte

---

Les activités de counselling préventif, le dépistage, la détection et la prise en charge des personnes atteintes d'une ou plusieurs ITSS font partie des stratégies retenues pour réduire le nombre de cas d'ITSS, tant aux niveaux provincial, régional (PAR) que local (PAL).

L'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, permet aux infirmières d'initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (OIIQ, 2003). L'infirmière peut ainsi procéder à des prélèvements ou demander des analyses ayant pour but de dépister des ITSS chez des personnes asymptomatiques.

En présence d'une ordonnance individuelle ou collective, l'infirmière peut initier la détection ou le traitement d'une ITSS chez une personne symptomatique. Ces activités réservées confèrent aux infirmières une plus grande autonomie dans les interventions de dépistage des ITSS et permettent une plus grande accessibilité des services aux populations vulnérables.

## Conditions d'application

---

L'infirmière doit :

- Avoir suivi la formation théorique de l'INSPQ sur la contribution de l'infirmière au dépistage des ITSS et l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement (ITS) et auprès de leurs partenaires (IPPAP).<sup>3</sup>
- Avoir suivi une formation pratique sur les aspects cliniques et techniques liées aux interventions de dépistage, détection et traitement des ITSS, incluant l'examen physique et bimanuel<sup>4</sup>.
- Disposer d'un corridor de services pour référer les patients ayant des résultats positifs.
- Démontrer les habiletés et les attitudes nécessaires pour les activités liées au dépistage des ITSS. Voir la grille d'évaluation de l'habilitation aux activités de dépistage des ITSS.
- Détenir une attestation d'habilitation émise par la DSI l'autorisant à procéder aux interventions de dépistage des ITSS.
- Se conformer aux directives émises dans le « Guide québécois de dépistage des ITSS » lorsqu'elle procède aux interventions de dépistage.
- Être inscrite auprès du service de biologie médicale qui effectuera les analyses et respecter les conditions de conservation et de transport des échantillons.

---

<sup>3</sup> Lors de situations particulières, une infirmière peut être autorisée temporairement à pratiquer des activités de dépistage et d'IPPAP grâce à une formation dispensée par son établissement.

<sup>4</sup> Bien que faisant partie du processus d'habilitation de l'infirmière, la formation pratique sur l'examen gynécologique et bimanuel n'est pas un prérequis obligatoire pour initier les activités de détection et de traitement des ITSS, notamment en contexte de proximité.

- Identifier un répondant qui fera le suivi des résultats en son absence.
- Maintenir à jour ses compétences en lien avec les interventions relatives aux ITSS, notamment en participant aux activités de formation continue.

## Directives

---

### Directives infirmières

#### **Dépistage / Détection**

##### *Avant de procéder au dépistage ou à la détection des ITSS :*

- Évaluer l'état de santé de la personne et rechercher la présence de signes et symptômes cliniques suggestifs d'une ou plusieurs ITSS.
- Procéder à la recherche de facteurs de risque, notamment en lien avec les pratiques sexuelles, le réseau sexuel, les habitudes de vie liées à la consommation de drogues et l'exposition à du sang ou à d'autres liquides biologiques potentiellement contaminés.
- Évaluer les indications de dépistage et les besoins de la personne.
- S'il n'y a aucune indication de dépistage, faire le counselling sur les activités sexuelles sécuritaires.
- S'il y a des indications au dépistage, effectuer le counselling pré-test et l'adapter selon le contexte (ex : dépistage individualisé, régulier, de masse, rapide, etc.).
- Obtenir un consentement libre et éclairé de l'utilisateur ou du titulaire de l'autorité parentale après lui avoir donné toutes les informations relatives au dépistage des ITSS.
- En cas d'agression sexuelle, orienter la personne vers le centre désigné de sa région pour l'intervention médico-sociale auprès des victimes d'agression sexuelle.

##### *Lors du dépistage ou de la détection des ITSS :*

- Effectuer des prélèvements et demander des analyses de biologie médicale pour les ITSS ciblées en fonction des facteurs de risque identifiés lors de l'évaluation:
- Procéder à la vaccination des clientèles à risque conformément au Programme d'immunisation du Québec (PIQ)

##### *Après le dépistage ou la détection des ITSS:*

- Discuter du besoin de contraception avec la personne lorsque requis.
- Distribuer du matériel de protection (condom, lubrifiant, matériel d'injection stérile au besoin).

- Prévoir un rendez-vous pour communiquer les résultats selon les modalités de confidentialité discutées au préalable.
- Acheminer les spécimens au laboratoire en se conformant aux exigences concernant la conservation, le transport et les délais à respecter.
- Consigner les interventions au dossier de l'usager.
- Compléter les statistiques requises par le MSSS.

#### *Communication des résultats:*

- Annoncer le résultat et effectuer le counselling post-test approprié.
- Si indiqué, appliquer l'ordonnance collective en vigueur.
- Procéder aux interventions préventives auprès de la personne atteinte d'une ITSS et auprès de ses partenaires (IPPAP).
- Orienter la personne pour un suivi médical ou psychosocial au besoin.
- Déclarer les maladies à déclaration obligatoire (MADO) et collaborer aux enquêtes épidémiologiques effectuées par la santé publique dans le cadre des MADO et du programme de surveillance de l'infection par le VIH.

#### **Précisions concernant la détection de certaines ITSS chez un patient symptomatique**

- Procéder à une évaluation de l'état de santé et à un examen physique, incluant l'examen gynécologique et bimanuel autant que possible, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de complications.
- Si le patient présente des signes et symptômes de certaines ITSS, l'informer qu'un traitement lui sera offert via une ordonnance collective ou une référence au médecin. Il devra aviser son partenaire pour que ce dernier soit également évalué, dépisté et traité.
- Appliquer l'ordonnance collective de détection de certaines ITSS en vigueur dans l'établissement, vérifier les indications, les contre-indications ainsi que les situations exigeant une référence au médecin ou à l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPS-SPL). Référer au besoin.

#### **Précisions concernant le traitement d'un cas index, d'un patient symptomatique ou d'un partenaire**

- Évaluer la santé de la personne et effectuer les prélèvements pour l'analyse de biologie médicale lorsqu'indiqué.
- Si la personne présente des signes et symptômes de certaines ITSS, évaluer la pertinence de retarder le traitement jusqu'à l'obtention des résultats de laboratoire versus la possibilité de traiter.
- Appliquer l'ordonnance collective de traitement en vigueur dans l'établissement, vérifier les indications, les contre-indications ainsi que les situations exigeant une référence au médecin ou à l'IPSPL.

- Indiquer au patient les bénéfices du traitement, les effets secondaires possibles et obtenir son consentement.
- Prévoir un rendez-vous de suivi pour communiquer les résultats, évaluer le succès du traitement et poursuivre la notification au partenaire.
- Demander au patient de revenir avant la date fixée si ses symptômes ne disparaissent pas dans les 48 à 72 heures ou s'il constate une aggravation de son état.

## Références aux Méthodes de soins

---

- Méthodes de soins infirmiers sur les prélèvements à effectuer (AQESSS).

## Références

---

- Direction de Santé Publique de Montréal (2013), *Dépister, détecter et traiter des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)*.
- CSSS d'Ahuentsic et Montréal-Nord, (2008), *Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang chez des personnes asymptomatiques (ITSS)*.
- Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides. Direction de santé publique, (2005). *Règle de soins infirmiers*. 2 pages.
- Alix C., (2006). *Processus d'habilitation des infirmières au dépistage des ITSS chez les personnes asymptomatique*. Document de travail. CSSS Jeanne Mance, Direction des soins infirmiers. 2 pages
- CSSS Pierre-Boucher, (2007). *Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang*. Règle de soins infirmiers élaboré par la Direction des soins infirmiers et de la prévention-promotion. 4 pages.
- Giroux G., Giroux H., Parent É, Sauriol J., (2007). *Proposition d'organisation des services intégrés de dépistage et de prévention (SIDEP)*. Document présenté au comité local sur les ITSS, CSSS Lucille Teasdale, 18 pages.
- OIIQ (2003). *Guide d'application de la nouvelle Loi sur les infirmiers et les infirmières et de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*. 97 pages.
- Santé et services sociaux, Québec, (2006). *Guide québécois de dépistage. Infections transmissibles sexuellement et par le sexe*. Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 149 pages.
- Institut national de santé publique, (2006). *Atelier de formation. Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires*. 274 pages.
- Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (MSSS, 2006).
- Programme québécois d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires (MSSS, 2004).

- Grille d'habilitation aux activités de dépistage, de détection de de traitement des infections transmissibles sexuellement.

**Processus d'élaboration de la règle de soins infirmiers  
Activité clinique : Dépister, détecter et traiter des infections transmissibles  
sexuellement et par le sang**

**DSI-RSI-02**

Date

Rédigé (e) par : Joëlle Sauriol, conseillère cadre en soins infirmiers    Août 2007

Révisé (e) par : Lise Soulière, conseillère cadre en soins infirmiers    Août 2013

Date

Personnes/instances consultées : CECII- CECIIA

septembre 2007

Sous-comité santé sexualité

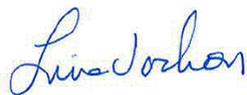
Août 2007

Printemps 2013

Validé (e) par : Directrice des Soins infirmiers

CECII

**Processus d'approbation**



\_\_\_\_\_  
Lina Vachon, DSIRQ

Novembre 2013

GRILLE D'HABILITATION AUX ACTIVITÉS DE DÉPISTAGE, DE DÉTECTION ET TRAITEMENT DES INFECTIONS  
TRANSMISSIBLES SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG (ITSS)

Nom de l'infirmière : \_\_\_\_\_

Formation :  ITSS  IPPAP

Nombre de dépistages effectués sous supervision : \_\_\_\_\_

L'infirmière :	Oui	Non
▪ connaît les règles de soins infirmiers et les ordonnances collectives en lien avec les ITSS en vigueur dans l'établissement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ connaît le Guide québécois de dépistage des ITSS et les Guides de traitements des ITSS de l'INESS ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ vérifie la présence de facteurs de risques et les indications liés au dépistage des ITSS suivantes : <i>Neisseria gonorrhoeae</i> , <i>Chlamydia trachomatis</i> , <i>Treponema pallidum</i> , le virus de l'hépatite B, le virus de l'hépatite C et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ connaît les modes de transmission et les périodes fenêtre des différentes infections;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ connaît les signes et symptômes des ITSS ainsi que les indications pour référer les patients symptomatiques, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ connaît la période de contagiosité des différentes infections dans le but de notifier les partenaires sexuels;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ connaît l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement et auprès de leurs partenaires (IPPAP);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ effectue le counseling prétest individualisé;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ effectue l'examen gynécologique chez la femme ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ effectue l'examen bimanuel;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ effectue l'examen physique des organes génitaux ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ respecte la technique de prélèvement préconisée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ respecte les normes pour la conservation et le transport des spécimens selon les méthodes appropriées;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ interprète correctement les résultats en tenant compte de la période fenêtre et des probabilités de faux positifs et faux négatifs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ communique les résultats et effectue le counselling post-test individualisé, quels que soient les résultats des analyses : positifs, négatifs ou indéterminés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ déclare les maladies à déclaration obligatoire (MADO);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ oriente vers les corridors de services médicaux et/ou les ressources internes disponibles (travailleur social, organismes communautaires, pharmacies, etc.) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ adhère à l'approche de réduction des méfaits;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ distribue le matériel de protection (condoms et matériel d'injection/d'inhalation), s'il y a lieu;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ procède à la vaccination pour les clientèles à risque conformément au PIQ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires généraux : \_\_\_\_\_

Je reconnais que cette infirmière est habilitée à procéder aux activités de dépistages des ITSS

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature conseillère cadre soins inf. DSIRQ

\_\_\_\_\_  
Date